



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aéroports de Paris

Question écrite n° 6873

Texte de la question

M. Georges Marchais appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les inquiétudes exprimées par le syndicat des ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise CGT d'Aéroports de Paris, concernant le contrôle des passagers sur les aéroports parisiens. Celui-ci s'effectue actuellement sous la responsabilité de la police de l'air et des frontières. Or, des informations, actuellement ni confirmées ni démenties, font état d'une éventuelle mise en sous-traitance de cette activité à des officines privées de sécurité. Il lui demande donc de lui donner son opinion à ce sujet.

Texte de la réponse

Des septembre 1991, le ministre de l'intérieur avait écrit au ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace pour lui indiquer que les charges nouvelles imposées au ministère de l'intérieur par les exigences de sécurité publique et d'immigration, le contraignaient à remettre en cause les fonctions d'inspection-filtrage des passagers et de leurs bagages que les agents de la police de l'air et des frontières assurent sur les aéroports parisiens. Une concertation approfondie s'est alors engagée entre les deux ministères afin de trouver les mesures palliatives à mettre en œuvre. Il a, en définitive, été décidé avec l'accord de toutes les parties : de confirmer le principe du retrait de la PAF des postes d'inspection-filtrage sur les aéroports d'Orly et de Roissy-Charles-de-Gaulle, accompagné par un renforcement des missions d'ordre public, notamment de surveillance des zones publiques ; qu'Aéroports de Paris sera chargé de la mise en œuvre de la nouvelle organisation d'inspection-filtrage ; que la date de retrait de la PAF sera établie en fonction des délais pratiques de mise en œuvre. A ce jour, un appel d'offres a été lancé par Aéroports de Paris auprès des douzes sociétés qui ont été préselectionnées et qui sont susceptibles d'assurer les tâches d'inspection-filtrage dans les différents terminaux ; le conseil d'administration d'Aéroports de Paris a décidé au cours de la réunion du 20 janvier 1994 de l'attribution des marches. La mise en place de l'inspection-filtrage devrait s'effectuer progressivement entre avril et juin 1994. Le transfert de cette activité va entraîner l'embauche de plus de 400 agents sur l'ensemble des deux grands aéroports parisiens. Bien que cette activité soit sous-traitée, elle sera effectuée sous le contrôle de l'État ; les agents qui assureront les tâches d'inspection-filtrage n'auront le droit d'exercer qu'à condition : d'avoir été agréés par le procureur de la République ; d'avoir été formés suivant un programme défini par la direction générale de l'aviation civile et la police de l'air et des frontières ; d'avoir subi avec succès un test de qualification. Une fois en fonction, les agents de sécurité exerceront leur activité sous les ordres des officiers de police judiciaire, conformément à l'article L. 282-8 du code de l'aviation civile.

Données clés

Auteur : [M. Marchais Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6873

Rubrique : Aéroports

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3514

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1283